

Luxembourg, le 10 août 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 portant fixation des indemnités et des jetons de présence revenant aux membres des conseils d'administration et aux commissaires du Gouvernement des centres de recherche publics. (6046NJE/GKA)

*Saisine : Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
(31 mars 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer le montant des jetons de présence pour les membres des comités du conseil d'administration d'un centre de recherche public².

En effet, le projet de loi n°7996 portant modification de la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics, que la Chambre de Commerce avise simultanément avec le Projet, prévoit la possibilité pour les conseils d'administration des centres de recherche publics de mettre en place des comités du conseil en vue de préparer les séances de ce dernier. Il y est également prévu que les indemnités et jetons de présence des membres des comités du conseil d'administration seront fixés par un règlement grand-ducal.

Ainsi, le Projet précise que « *pour chaque réunion d'un des comités du conseil d'administration d'un centre de recherche public, les membres du comité concernée perçoivent un jeton de présence de 50 euros par heure de présence* ».

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du présent Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

NJE/GKA/DJI

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Il s'agit des centres de recherche publics, institués et organisés par la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics, qui sont des établissements publics de recherche, de développement et d'innovation et qui sont dotés de la personnalité juridique.